ARRÊTÉ N° M_AR2402_076

Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Jean Jaurès

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 20 février 2024 par la société FORLUMEN RESEAUX,

- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société FORLUMEN RESEAUX de procéder au remplacement de support bois ENEDIS, au 49 rue Jean Jaurès, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention, **le mercredi 20 mars 2024**.
Un alternat manuel ou par feux tricolores devra être mis en place.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la société FORLUMEN RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La société FORLUMEN RESEAUX, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 26 février 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 26/02/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)